



**PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; Karine Bernard ; Lorena BUTTO ; GUYADER Gwenn ; René JACOB ; Fabien SOURIAU ; Christophe APAT

Procuration : Lucien INFANTI à Jean Pierre COSTES

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2025.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 août 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée à l'unanimité

VII-1: Politique culturelle communale – Définition

Monsieur le maire indique que la culture s'inscrit pleinement dans la stratégie de la commune.

Au service du développement de notre commune et de la qualité de vie de nos habitants, la politique culturelle doit venir en soutien de nos services en lien avec cette thématique (CECA, Bibliothèque), tout en ayant à cœur de s'engager au travers d'actions qu'elle déploie ou accompagne autour d'enjeux éducatifs, sociétaux, environnementaux et citoyens.

La politique culturelle présentée par monsieur le maire est définie dans un document en annexe de cette délibération selon le plan suivant :

- 1-Contexte et diagnostic ;
- 2-Orientations générales ;
- 3-Axes d'action ;
- 4-Moyens et partenariats ;
- 5-Communication ;
- 6-Evaluation et suivi ;
- 7-Perspectives à moyen terme (3 à 5 ans).

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette politique culturelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide (9 pour, 0 contre, 1 abstention) de valider la politique culturelle communale.

VII-2 : MD31 - convention d'objectifs bibliothèques publiques – autorisation de signature

En soutien de la stratégie culturelle de la commune et conforté par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture

publique, Monsieur le maire propose au conseiller de conventionner avec la médiathèque départementale par le biais d'une convention d'objectifs.

Cette convention définit les engagements des différentes parties aux travers de diverses thématiques : Locaux, horaires d'ouverture, budget, actions, ressource humaine, matériel etc...

La convention en annexe de la délibération prend effet à la signature et elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide (9 voix pour, 0 contre, 1 abstention) le conventionnement avec la médiathèque du département et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

VII-3 : RPI - Régularisation frais de scolarité 2024/2025

VII-3-a : Régularisation des repas 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que, durant l'année scolaire 2024-2025 la CRM RODEZ, en charge de la fourniture des repas aux écoles de Saint Cézert et de Le Burgaud, facturait ces repas 3,09€ TTC aux deux écoles.

Monsieur le maire rappelle que les nouveaux prix d'achat avaient été définis ainsi par délibération N° 2024-IV-3b :

- Maternelle : 3,5904€ TTC (3,4604 achats repas + 0,13 pain)
- Primaire : 3,7487€ TTC (3,6187 achats repas + 0,13 pain)

Sur ces bases, les délégués des deux communes en charge de la gestion ont validé respectivement la consommation des repas suivant le tableau suivant :

MOIS	Nombre de repas pris à LE BURGAUD	Nombre de repas pris à SAINT-CÉZERT
SEPTEMBRE	369	377
OCTOBRE	240	251
NOVEMBRE	328	340
DÉCEMBRE	214	249
JANVIER	258	363
FÉVRIER	170	180
MARS	365	390
AVRIL	171	201
MAI	291	316
JUIN	294	312
JUILLET	21	67
TOTAL	2721	3046

Les montants de régularisation entre commune sont à valider selon les formules suivantes :

-3046 repas pris par des enfants de le Burgaud à la cantine de Saint Cézert, soit un montant de $3046 \times 3.5904\text{€} = \mathbf{10\ 936.36\ \text{€}}$ à la charge de le Burgaud.

- 2721 repas pris par des enfants de Saint Cézert à la cantine de le Burgaud, soit un montant de $2721 \times 3.7487\text{€} = \mathbf{10\ 200.21\ \text{€}}$ à la charge de Saint Cézert.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider ces montants.

VII-3-b : Frais de fonctionnement

Monsieur le maire explique le cadre des préparations de cette régularisation annuelle. La commune de Le Burgaud a transmis son bilan annuel sous la forme usuelle en séparant les frais relatifs aux personnels, les frais généraux et les frais financiers. A la réception de ce bilan une analyse et une comparaison avec l'année précédente sont effectuées. Il est constaté que :

- Les frais liés aux personnels ne sont pas justifiés ni en heure ni en taux horaires. Ces frais sont en hausse de 6.19% ;
- Les frais généraux progressent de 12,78% ;
- La somme de l'ensemble des frais n'est pas correcte, elle affiche le montant de 134 859.03€ pour une somme réelle de 135 157.03€. Les frais globaux progressent de 6.54%.

Sur cette constatation Monsieur le maire a fait part à l'adjointe déléguée aux écoles et à Monsieur le maire de Le Burgaud de justifier les frais relatifs aux personnels et les motifs de cette progression des frais non conformes à la convention règlementant le fonctionnement du RPI signée par les deux parties. Notamment au chapitre 5 de cette convention, il est stipulé que pour une augmentation supérieure à 5 %, la commune doit avertir et justifier. Elle est soumise à l'accord de tous les membres du RPI. Les tableaux relatifs à ces échanges sont présentés ci-dessous :

ECOLE PRIMAIRE LE BURGAUD			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 - 2025			
CHARGES DE PERSONNEL (A)			
NOM PRENOM			TOTAL
CAMBOULIVES Gladys			27 953,64 €
CARUSO Isabelle			19 854,36 €
NADALIN Séverine			33 145,84 €
DURSAPT Marjorie			2 617,20 €
STURARO Stéphanie			4 846,20 €
BEAUDOUIN Frédéric			1 377,72 €
SANTALUCIA Olivier			3 941,36 €
GOUZE Stéphane			6 157,44 €
SOUS.TOTAL PERSONNEL (1)			99 893,76 €
Assurance CNRACL			3 847,87 €
Assurance IRCANTEC			312,91 €
SOUS.TOTAL Assurance personnel (2)			4 160,82 €
Médecine travail (3)			720,00 €
TOTAL charges de personnel (1+2+3)			104 774,58 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL (B)			
EDF			11 740,65 €
Eau et assainissement			2 106,62 €
Produits d'entretien			3 573,08 €
Fournitures scolaires			6 158,24 €
Entretien bâtiment			1 856,40 €
Téléphone et Internet			333,75 €
Copieur			664,82 €
TOTAL charges à caractère général			26 433,56 €
CHARGES FINANCIERES (C)			
TOTAL INTERETS EMPRUNTS			3 948,89 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C) = D			134 858,03 €
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS			70
COÛT PAR ENFANT			1926,54
Nombre d'enfants de LE BURGAUD scolarisés à LE BURGAUD:			46,00
Nombre d'enfants de SAINT CEZERT scolarisés à LE BURGAUD:			22,00
Nombre d'enfants de BELLESSERRE scolarisés à LE BURGAUD :			2,00
Montant des dépenses à la charge de SAINT CEZERT :			42 383,95 €
Montant des dépenses à la charge de BELLESSERRE :			3 853,09 €

ECOLE PRIMAIRE LE BURGAUD				Montant variation	% variation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 - 2025					
CHARGES DE PERSONNEL (A)					
NOM PRENOM			TOTAL		
CAMBOULIVES Gladys			27 953,64 €	6 105,09 €	6,19%
CARUSO Isabelle			19 854,36 €		
NADALIN Séverine			33 145,84 €		
DURSAPT Marjorie			2 617,20 €		
STURARO Stéphanie			4 846,20 €		
BEAUDOUIN Frédéric			1 377,72 €		
SANTALUCIA Olivier			3 941,36 €		
GOUZE Stéphane			6 157,44 €		
SOUS.TOTAL PERSONNEL (1)			99 893,76 €		
Assurance CNRACL			3 847,87 €		
Assurance IRCANTEC			312,91 €		
SOUS.TOTAL Assurance personnel (2)			4 160,82 €		
Médecine travail (3)			720,00 €		
TOTAL charges de personnel (1+2+3)			104 774,58 €		
CHARGES A CARACTERE GENERAL (B)					
EDF			11 740,65 €	2 995,70 €	12,78%
Eau et assainissement			2 106,62 €		
Produits d'entretien			3 573,08 €		
Fournitures scolaires			6 158,24 €		
Entretien bâtiment			1 856,40 €		
Téléphone et Internet			333,75 €		
Copieur			664,82 €		
TOTAL charges à caractère général			26 433,56 €		
CHARGES FINANCIERES (C)					
TOTAL INTERETS EMPRUNTS			3 948,89 €		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C) = D			135 157,03 €	8 295,25 €	6,5%

Monsieur le maire n'ayant pas eu de réponse à sa demande de justification présente donc le bilan de la régularisation avec les montants reçus et exposé ci-dessous, il demande aux conseillers de se prononcer sur cette base

RPI SAINT CEZERT - LE BURGAUD-BELLESERRE			
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025			
REGULARISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
SAINT CEZERT		LE BURGAUD	
Charges de personnel	82 603,21 €	Charges de personnel	104 774,58 €
Charges à caractère général	11 301,01 €	Charges à caractère général	26 433,56 €
Charges financières	395,98 €	Charges financières	3 948,89 €
Total	94 300,20 €	Total	135 157,03 €
Nombre d'enfants	36	Nombre d'enfants	70
Coût par enfant	2 619,45 €	Coût par enfant	1 930,81 €
Nombre d'enfants de le Burgaud scolarisés à St Cézer	22	Nombre d'enfants de St Cézer scolarisés au Burgaud	22
Nombre d'enfants de Belleserre scolarisés à St Cézer	1	Nombre d'enfants de Belleserre scolarisés au Burgaud	2
Montant à la charge de le Burgaud	57 627,90 €	Montant à la charge de Saint Cézer	42 477,92 €
Montant à la charge de Belleserre	2 619,45 €	Montant à la charge de Belleserre	3 861,63 €

Après en avoir débattu et compte tenu du manque de justification le Conseil Municipal décide de rejeter à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) les frais de fonctionnement de Le Burgaud.

VII-4 CECA - définition du montant de la caution de location :

Monsieur le Maire indique que pour définir la valeur de la caution pour la location des salles du CECA, il est important d'évaluer les équipements et les biens sensibles aux dégradations. Le maire présente l'évaluation par pièce

- Pour la cuisine : charriot chauffant, lave-vaisselle, chambre froide, mobilier valeur environ 14 000€
- Salle événementielle : mobilier, rétroprojecteur ++, écran, frigo, luminaire, baffle valeur environ 28 000€ hors enveloppe (Bâtiment)
- Café : Rétroprojecteur, sono, mobilier, équipement bar valeur environ 30 000€ hors escalier et enveloppe (Bâtiment)
- Salle de lecture : Mobilier + livres valeur environ 4 500€

Compte tenu des sommes importantes engagées, Monsieur le Maire indique que la caution qui sera fixée lors de cette délibération ne pouvant pas être onéreuse au risque de ne pas pouvoir louer la salle, ne permettra pas de couvrir la réparation ou le remplacement des éléments qui seront dégradés.

Pour cela il préconise qu'il soit stipulé dans le contrat de location la mention :

« si la caution n'est pas suffisante pour remplacer ou réparer l'équipement détérioré, le locataire sera redevable du montant restant de la facture de remplacement ou de réparation, la commune enverra un titre de recette au nom du locataire ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil de débattre de la valeur de la caution sans la fixer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide (6 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention) le montant de 2 000€ de caution.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) la mention à stipuler proposé par Monsieur le Maire. Le conseil préconise la recherche d'une assurance à proposer au locataire. Elle pourra être obligatoire en remplacement de la caution fixée ce jour. Une nouvelle caution serait définie de la valeur de la franchise.

VII-5 CECA - Révision des prix de la régie Café de Saint-Cézert

Monsieur le maire signale que lors du dernier conseil certain prix n'était pas cohérent. Il demande donc une révision. Il en profite pour présenter dans un tableau la classification et l'organisation des produits dans la caisse enregistreuse.

Groupe	Famille	Article		
Cave	Rouge	Verre VQ	Verre VQS	
		Btle VQ	Btle VQS	
	rose	Verre VQ	Verre VQS	
		Btl VQ	Btl VQS	
	Blanc	Verre VQ	Verre VQS	
		Btl VQ	Btl VQS	
	Effervescent	Btle effervescent	Verre effervescent	
Boissons Chaudes	Café	Expresso	Double expresso	
		Café	Double café	Noisette
	Thé	Thé noir	Thé vert	Infusion
	Chocolat	Chocolat		
Boissons sans alcool	Soft	Orangina	jus de fruits	thé glacé
		Coca		
	Eaux-sirop	eau minérale	eau minérale sirop	
		eau plate sirop	eau gazeuse	eau gazeuse sirop
Boisson avec alcool	Bières	Pression 25cl	Pression 50cl	
		Btl classique	Btl spécifique	
	Apéritif	vin cuit		
Alimentation	produits secs	Valeurs 1,5€	Valeur 3€	Valeur 6€
		Valeurs 9€	valeur 12€	valeur 15€
	Viennoiserie	chocolatine	croissant	
Evènement	Boisson	Fut bière	Café forfait 20p	Café forfait 40p
		Café forfait 60p	Café forfait 80p	Café forfait 100p
		Café forfait 120p		
	Télétravail	Heure	Heure café	
		Demi journée	Demi journée café	
		journée	Journée café	

Pour cette révision de prix Monsieur le maire demande à ce qu'il soit intégré les tarifs des forfaits « télétravail » pour l'accès à l'espace bar en libre-service. Ce service sera proposé à partir du 01 janvier lorsque l'ensemble des dispositifs de réservation seront disponibles et lorsque le règlement d'usage sera écrit. Le nouvelle grille tarifaire est proposé dans le tableau suivant :

Produit proposé	Prix proposé TTC	Prix révisé TTC
Café	1,00 €	1,00 €
Café long/double	1,40 €	1,40 €
Noisette	1,20 €	1,40 €
Cappuccino	1,20 €	1,40 €
Chocolat chaud	2,00 €	2,00 €
Divers Thé ou assimilé	1,00 €	1,00 €
Eau Gazeuse	1,50 €	1,50 €
Sirop eau plate	1,00 €	1,00 €
Eau gazeuse/eau minerale sirop	1,80 €	1,80 €
Soft Orangina	1,80 €	1,80 €
Soft thé glacé	1,80 €	1,80 €
Soft Coca	1,80 €	1,80 €
Soft jus de fruits	1,80 €	1,80 €
Biere pression 25cl	2,00 €	2,00 €
Biere pression 50cl	3,70 €	3,70 €
Biere bouteille divers	2,40 €	2,40 €
Aperitif (vin cuit)	2,00 €	2,00 €
Vin de terroir (Toute couleur)	1,80 €	2,00 €
Vin qualité superieure (toute couleur)	2,40 €	2,50 €
Vin effervescent	2,40 €	2,50 €
Vin de terroir btle ou effesvescent (Toute couleur)	12,00 €	11,00 €
Vin qualité superieure Btle (Toute couleur)	15,00 €	14,00 €
Fut de bière (Evènement)	120,00 €	120,00 €
Forfait café 20 personne (évènement)	20,00 €	20,00 €
Forfait café 40 personne (évènement)	30,00 €	30,00 €
Forfait café 60 personne (évènement)	45,00 €	45,00 €
Forfait café 80 personne (évènement)	60,00 €	60,00 €
Forfait café 100 personne (évènement)	65,00 €	75,00 €
Forfait café 120 personne (évènement)	85,00 €	85,00 €
Produits secs alimentation 1 / viennoiserie	1,50 €	1,50 €
Produits secs alimentation 2	3,00 €	3,00 €
Produits secs alimentation 3	6,00 €	6,00 €
Produits secs alimentation 4	9,00 €	9,00 €
Produits secs alimentation 5	12,00 €	12,00 €
Produits secs alimentation 6	15,00 €	15,00 €

La grille pour le télétravail est proposée dans le tableau suivant :

Transitoire dans la partie basse

Teletravail Heure	2,50 €
Teletravail Heure café	3,50 €
Teletravail Demi journée	5,00 €
Teletravail Demi journée café	7,00 €
Teletravail journée	8,00 €
Teletravail journée café	11,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider la nouvelle grille de tarification reportée ci-dessous

Produit proposé	Prix révisé TTC
Café	1,00 €
Café long/double	1,40 €
Noisette	1,40 €
Chocolat chaud	2,00 €
Divers Thé ou assimilé	1,00 €
Eau Gazeuse	1,50 €
Sirup eau plate	1,00 €
Eau gazeuse/eau minerale sirup	1,80 €
Soft Orangina	1,80 €
Soft thé glacé	1,80 €
Soft Coca	1,80 €
Soft jus de fruits	1,80 €
Biere pression 25cl	2,00 €
Biere pression 50cl	3,70 €
Biere bouteille divers	2,40 €
Aperitif (vin cuit)	2,00 €
Vin de terroir (Toute couleur)	2,00 €
Vin qualité superieure (toute couleur)	2,50 €
Vin effervescent	2,50 €
Vin de terroir btle ou effesvescent (Toute couleur)	11,00 €
Vin qualité superieure Btle (Toute couleur)	14,00 €
Fut de bière (Evènement)	120,00 €
Forfait café 20 personne (évènement)	20,00 €
Forfait café 40 personne (évènement)	30,00 €
Forfait café 60 personne (évènement)	45,00 €
Forfait café 80 personne (évènement)	60,00 €
Forfait café 100 personne (évènement)	75,00 €
Forfait café 120 personne (évènement)	85,00 €
Produits secs alimentation 1 / viennoiserie	1,50 €
Produits secs alimentation 2	3,00 €
Produits secs alimentation 3	6,00 €
Produits secs alimentation 4	9,00 €
Produits secs alimentation 5	12,00 €
Produits secs alimentation 6	15,00 €

Et propose à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) la grille suivante pour le service télétravail :

Accès zone bar/ Tarif par personne	Hors commune	Administré
Teletravail Demi journée	5,00 €	2,50 €
Teletravail Demi journée café	7,00 €	3,50 €
Teletravail journée	8,00 €	4,00 €
Teletravail journée café	11,00 €	5,50 €

VII-6 D58F – Intention de modification du PCS avant travaux (modalités de gestion de la voie)

Monsieur le maire indique que suite au relevé de décisions annexé à cette délibération définie lors de la réunion du 15 septembre, le conseil doit se prononcer sur les dispositifs à mettre en place en vue de la réouverture partielle de la D58F après sécurisation par le département. Monsieur le Maire signale que ces dispositions permettront de lever la totalité des risques d'effondrement brutal de la voie, ces dispositions permettront un traitement a des coûts raisonnables compte tenu du

contexte budgétaire général actuel.

Ces dispositifs prévoient dans le cas d'une vigilance orange « Forte pluie avec risque de ruissèlement »:

- Une fermeture de la RD 58 F, par les services de la mairie, à partir du carrefour de la RD 58F/Chemin du Piroulet jusqu'au carrefour RD58 / Chemin de Guerguille, en laissant l'accès au quartier de Guerguille.
- Une fermeture effective, avec la pose de barrières anti-intrusion par les services communaux, dès l'annonce des phénomènes climatiques tels que listés dans le relevé de décisions,
- Un arrêté simultané pris en accord avec le CD31, secteur routier de Villemur et affiché sur site
- Une réouverture en fin constatée de l'épisode climatique **et** en fin d'alerte météorologique.

Monsieur le Maire fait part de l'engagement donné au conseil département du report de ces dispositions dans le **Plan Communal de Sauvegarde** de la commune avant le début des travaux et demande aux conseillers de confirmer cet engagement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) l'ensemble des dispositifs à reporter dans le PCS :

- **Une fermeture de la RD 58 F, par les services de la mairie, à partir du carrefour de la RD 58F/Chemin du Piroulet jusqu'au carrefour RD58 / Chemin de Guerguille, en laissant l'accès au quartier de Guerguille.**
- **Une fermeture effective, avec la pose de barrières anti-intrusion par les services communaux, dès l'annonce des phénomènes climatiques tels que listés dans le relevé de décisions,**
- **Un arrêté simultané pris en accord avec le CD31, secteur routier de Villemur et affiché sur site**
- **Une réouverture en fin constatée de l'épisode climatique et en fin d'alerte météorologique,**

Et valide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) la mise à jour du PCS avant le début des travaux

VII-7 Révision PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU avant sollicitation des PPAs

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2024 ayant prescrit la révision du PLU de Saint-Cézert et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à cette délibération ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 21 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

- Les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 04 octobre 2024, à savoir :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Réalisation d'articles présentant l'avancement du projet de PLU, qui seront diffusés par voie dématérialisée ou par voie postale ou sur le site internet de la commune ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Les modalités de concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Article avec l'information visant à lancer la procédure de révision bulletin juillet 2024
- ✓ Article présentant l'avancement du projet du PLU bulletin décembre 2024 et mai 2025
- ✓ Réunion publique présentation du PADD le 28 avril 2025
- ✓ Mise à disposition du cahier de recueil des observations de 04 octobre 2024 au 31 octobre 2025
- ✓ Panneau d'exposition depuis 28 aout 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- 1) **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;**
- 2) **D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 3) **De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.**

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- **A l'Etat (préfecture) ;**
- **Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;**
- **A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;**
- **Au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;**
- **A la communauté de Communes des Hauts-Tolosans ;**

Ainsi que, à leur demande :

- **Aux communes limitrophes ;**
- **Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.**

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- **A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;**
- **Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;**
- **A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD ;**
- **A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).**

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VII-8 Point informatif – Modalités de fonctionnement du café de Saint-Cézert (Horaires, ouvertures ...)

Monsieur le maire tient à rappeler les modalités de fonctionnalité et les rôles du café de Saint-Cézert.

Monsieur le Maire a souhaité que la responsabilité de l'établissement soit attribuée au Maire il doit être formé sur la tenue d'un tel établissement son statut est Responsable d'exploitation. Il rappelle qu'il a suivi la formation auprès de la CCI et il est donc responsable de la licence 3 dédié à l'établissement. Le rôle de régisseuse est tenu par France KIESER, sa suppléante est Catherine APAT. Seuls ces trois personnes sont autorisées à utiliser la caisse enregistreuse.

Le café communal est au régime de franchise, c'est-à-dire que tous les achats sont avec la TVA applicable, pour la vente des produits il n'y a pas la nécessité de mentionner la TVA.

Les moyens de paiement sont en espèces ou par TPE à partir de 10€. Les recettes de la vente seront stockées dans le coffre de la commune à la fermeture.

Le café sera ouvert pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, la vente d'alcool sera interdite. Puis il sera ouvert un vendredi par mois de 18h30 à minuit. Les dates restent à définir. Enfin il sera également ouvert lors des événements culturels communaux. Le programme est à définir également.

Le café pourra être mise à disposition des associations, seul le lieu est utilisable, la licence 3 n'étant valable que pour l'utilisation communale. La vente d'alcool sera possible sur demande d'un arrêté communal autorisant cette vente. Il est important de noter que 5 arrêtés par an sont possibles, un arrêté est valable pour une journée. Les produits vendus ne peuvent pas être ceux du café communal et les prix seront à discrétion de l'association. Cette mise à disposition doit correspondre à des événements programmés, elle ne pourra pas être pour le compte personnel d'un membre d'une association et elle devra faire l'objet d'une réservation 1 mois à l'avance.

Si la réservation est personnelle elle suivra les règles de location définies.

Monsieur le Maire demande au membre de prendre acte de ce point informatif.

Informations diverses :

CECA :

Monsieur le maire indique que la commission de sécurité a émis un avis défavorable. Il n'est pas prévu de nouveau passage mais nous devons répondre à tous les points soulevés par la commission.

La réception du bâtiment a été faite avec les réserves suivantes :

- Electricité : 1 caméra manquante, variateurs lumineux non installés, coffret traiteur à connecter, réglage grésillement sono, Contrôle d'accès à installer, prise de bar pour la tireuse, branchement nouveau compteur (hors marché)
- Menuiserie : porte coupe-feu salle événementielle et association, meubles bar, meuble salle événementielle
- Cuisine : remettre en fonctionnement le charriot chauffant
- Gros œuvre : robinet extérieur pour les forains, étanchéité terrasse extérieure de l'étage
- Chauffage : accès à distance
- Bar : clé meuble frigo , TPE

Point financier :

- 84% du montant du projet est réglé
- Subvention reçue : 376 392,98€ Etat ; 90 459€ (à recevoir) Département
- Subvention en demande : 149607,02€ pour l'état ; 109 541€ pour le département + 200 000€ à percevoir en 2026 pour le département
- Subvention à demander à la clôture 50 000€ Région ; 56 376,41€ département (Deuxième tranche)

Ecart au marché

- Electricité : 5 338,21€ TTC caméra + contrôle d'accès
- Mobilier : 1 916€ TTC qualité du mobilier
- Doublage : 3 500 TTC doublage du plafond de l'étage non prévu initialement
- Enduit moins-value à venir en discussion 4000 à 5000€
- Box de stockage moins-value de 2 950€ TTC
- Menuiserie moins-value sur la rambarde de l'étage comblé par plus-value meuble BAR et SDF

Achat hors marché

- 30 Tables environ 750€
- Caisse enregistreuse 3 500€ TTC

Travaux hors marché

- Déplacement compteur d'eau 4 616€ TTC
- Déplacement compteur électricité : 5 449,19€ TTC

Production électricité et Autoconsommation

Monsieur le maire indique que la convention de production d'énergie est signée avec ENEDIS, la convention de rachat avec EDF est signée également. La convention d'autoconsommation collective est en cours de signature. L'autoconsommation par le bâtiment est effective.

Congrès des maires à Paris

Monsieur le maire rappelle sa participation annuelle à ce congrès et rappelle que les frais sont réglés personnellement. La commune règle l'inscription de 95€ au congrès.

Illumination

Suite au désistement de notre prestataire annuel à la dernière minute, nous avons dû faire appel à un nouveau. La prestation est moins qualitative et plus onéreuse. Cette

opération est très appréciée des administrés, nous ne pouvons pas nous en passer. Cependant il faudra veiller à trouver un nouveau prestataire, cela devra être décidé par la nouvelle équipe Municipale.

Vœux aux personnels, associations et administrés.

Les vœux aux personnels et aux associations sont prévus le jeudi 18 décembre à partir de 18h30

Les vœux aux administrés sont prévus au CECA le 04 janvier 2026.

Colis de NOEL

Comme chaque année la commune offre un colis aux aînés (75 ans) de la commune. La distribution aura lieu dans la semaine de NOEL. Martine Priere se charge de commander les colis et d'organiser la distribution.

CCHT PLUI

Monsieur le maire indique que la CCHT travaille sur la charte et sur le financement du document de planification intercommunal. L'objectif étant de transférer la compétence de cette planification à la communauté des communes avant la fin du mandat. Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui il est nécessaire de travailler sur un projet de territoire commun compte tenu des contraintes réglementaires strictes de consommation d'espace. La commune conservera son droit de préemption urbain, sera décisionnaire sur ces projets structurants et sera signataire de tous les permis de construire. Monsieur le maire tient à noter que notre PLU tient compte de tous les aspects réglementaires de consommation d'espace et il est en accord avec le futur projet de la CCHT tant sur le plan développement économique, que sur plan de la production de logement encadré par le PLH.

Questions diverses :

Pas de questions

En l'absence de questions la séance est levée à 22h55.

Réunion du conseil municipal 14 novembre 2025

Séance 2025-VII

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; Lorena BUTTO ; GUYADER Gwenn ; René JACOB ; Fabien SOURIAC ; Christophe APAT ; Karine BERNARD

Procuration : Lucien INFANTI à Jean-Pierre COSTES

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2025.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 aout 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée à l'unanimité

VII-1: Politique culturelle communale - Définition

VII-2 : MD31 - convention d'objectifs bibliothèques publiques – autorisation de signature

VII-3 : RPI - Régularisation frais de scolarité 2024/2025

VII-3-a : Régularisation des repas

VII-3-b : Frais de fonctionnement

VII-4 CECA - définition du montant de la caution de location

VII-5 CECA - Révision des prix de la régie

VII-6 D58F – Intention de modification du PCS avant travaux (modalités de gestion de la voie)

VII-7 Révision PLU: Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU avant sollicitation des PPA

VII-8 Point informatif – Modalités de fonctionnement du café de Saint-Cézert **(Horaires, ouvertures ...)**

Le Maire	Le Secrétaire de séance
-----------------	--------------------------------

ANNEXE 1
Politique culturelle communale
Commune de Saint-Cézert

ANNEXE 2

Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques
2024-2029

ANNEXE 3

Bilan concertation
PADD